

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 36-364-1927 créant des postes administratifs à Obock, Tadjourah et Gobad-Dikkil

n° 36-364-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mars 1927

Numéro JO
n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro
31 mars 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 12 février 1914 portant organisation du service des affaires politiques le concernant la création des districts le Dankali:
Sur la proposition du chef des districts

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le poste administratif d'Obock, supprimé par l'arrêté du 12 février 1914 susvisé, est rétabli. Art. 2. — Il est créé un poste administratif : à Tadjourah et un autre à Gobad Dikkil. Art 3 — Les postes administratifs d'Obock Tadjourah et Gobad Dikkil dépendront du district Dankali. A la tête de chacun d'eux sera placé, dans la limite des disponibilités en personnel, un administrateur adjoint des colonies ou un agent des services civils Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHaron-Baissac.